

Début de séance : 18h45

A l'ouverture de la séance : Monsieur Le Maire fait l'appel des conseillers municipaux et indique les procurations reçues.

Etaient présents : Pascale ALBOUY, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck, CAROL Alexandra, CHATEAU Gilles, GIRARD Maria-Pia, MAILLÉ PALAIZY Guillaume, MONNIER Véronique, POTTIER Dominique,

Absents Excusés : BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, COMBES Gilles, HUFSCMITT Céline SIDEN Paméla.

Procurations : Fabrice BÉNARD à Pascale ALBOUY, Gilles COMBES à Alexandra CAROL, Paméla SIDEN à Maria-Pia GIRARD

Président de Séance : Le Maire David ASTRUC,

Désignation du Secrétaire de séance : Guillaume MAILLÉ PALAIZY

1. Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 (élaboré par la secrétaire de séance Véronique MONNIER, corrigé par M. Le Maire et rédigé par la secrétaire générale de Mairie) ayant été transmis préalablement aux conseillers municipaux, est soumis à l'approbation du conseil municipal. Le Maire propose de procéder à l'approbation du PV du conseil municipal précédent.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2. Délibérations

2026-036 Modification du tableau des effectifs

Débat : *Monsieur le Maire donne l'explication que Florian Adell a réussi son examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, Monsieur le Maire explique que M. ADELL est un agent qui évolue bien.*

Extrait délibération :

Vu les lignes directrices de gestion de 2024.

Vu la liste des agents promouvables en avancement de grade en 2026.

Vu la liste d'aptitude pour la réussite de l'examen professionnel de M. Florian ADELL, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Considérant les avancements de grade de 2026, monsieur le Maire propose au conseil de modifier le tableau des effectifs :

Service Technique : Poste agent technique

- La création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet suite à la réussite de l'examen professionnel
- La fermeture d'un poste d'adjoint technique.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des effectifs au 1^{er} AOUT 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer,

Il est procédé au vote à main levée :

Suffrages exprimés : 13

Pour 13 - Contre 0 – Abstention 0

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré : A L'UNANIMITE des votants

- Adopte le tableau des effectifs au 1^{er} aout 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour ce dossier.
- Autorise M. Le Maire à nommer l'agent promuvable en avancement de grade sur examen professionnel sur le nouveau grade.

Arrivée de la conseillère municipale HUFSCMITT Céline

2026-037 Restauration des façades Nord et Est de l'Eglise

Débat : *Monsieur le Maire explique que c'est surtout le côté Nord qui sera repris cette fois-ci avec les divers travaux à venir. Il indique que 3 entreprises ont été identifiées avec 3 devis demandés, que seulement 2 devis reçus la troisième entreprise n'a pas fait d'offre malgré 2 relances. Proposition de décision prise par la CAO du 23/07/2026, légère différence de prix à 86 000€. Intervention de M. Franck AZOPARDI : "prix HT et sans option". Monsieur le Maire donne le choix de prendre l'entreprise FERINI au prix de 103 200€ TTC. Il indique la possibilité de se faire financer à 50%.*

Extrait délibération :

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de travaux de réfection des façades Nord et Est de l'Eglise. Monsieur Le Maire informe que la CAO s'est réunie préalablement au conseil municipal ce jour pour étudier les devis reçus.

Suite à la consultation lancée pour ces travaux, 3 propositions ont été demandées, 2 réponses ont été reçues

- FERRINI sans option
Prestation : 103 200 TTC
- MUZZARELLI
Prestation : 105 355.99 TTC

La commission d'appel d'offres propose le choix de l'entreprise FERRINI pour 103200 €TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le choix de La CAO pour les travaux de restauration de l'église

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer,

Il est procédé au vote à main levée :

Suffrages exprimés : 14

Pour 14 - Contre 0 – Abstention 0

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré : A L'UNANIMITE des votants

- **Adopte** le choix de l'entreprise FERRINI ;
- **Dit** que les crédits de cette dépense seront inscrits au budget 2026 de la commune.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier.
- **Dit** que les crédits de cette dépense seront inscrits au budget 2026 de la commune.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier.

2026-038 Choix borne escamotable

Débat : *Monsieur le Maire redonne le contexte. M. Franck AZZOPARDI prend la parole et demande si le raccordement a été réalisé ? Monsieur le Maire explique que oui et continue de donner des détails sur le projet. 3 demandes de devis, 1 devis rejeté rapidement car cela ne correspond pas au projet, 1 autre devis avec une résistance faible de la borne (1,5t) et le 3eme avec une résistance à 3 tonnes. Choix de prendre le plus cher devis car meilleure qualité par rapport à la demande (18 462€ TTC)*

Extrait délibération :

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de travaux de la borne escamotable.

Monsieur Le Maire informe que la CAO s'est réunie préalablement au conseil municipal ce jour pour étudier les différents modèles :

Suite à la consultation lancée pour ces travaux, 3 modèles ont été étudiés :

- Citinnov SUMO-F : Prestation : 17370 € TTC
- CAME G6N : Prestation : 17611.20 € TTC
- Citinnov SUMO-AB : Prestation : 18462 € TTC

La commission d'appel d'offres propose le choix de Citinnov SUMO-AB pour 18462 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le choix de La CAO pour les travaux de la borne escamotable

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer,

Il est procédé au vote à main levée :

Suffrages exprimés : 14

Pour 14 - Contre 0 – Abstention 0

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré : A L'UNANIMITE des votants

- **Adopte** le choix de Citinnov SUMO-AB pour 18462 € TTC ;
- **Dit** que les crédits de cette dépense seront inscrits au budget 2026 de la commune.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier.

2026-039 Avenant convention EIMPP

***Débat :** Monsieur le Maire redonne le contexte du choix de base d'être avec l'école de musique de Pézenas, il y a une situation au sein de l'association complexe car victime de son succès avec une explosion des budgets, certains soucis internes, mais l'association se stabilise actuellement. Choix de signer un avenant d'un an pour être sûr que cela se stabilise réellement pour tout le monde.*

Extrait délibération :

Vu la délibération 2023-027 autorisant M. Le Maire a signé une convention de partenariat avec l'école de musique de Pézenas.

Considérant que cette convention fixe les modalités de coopération entre la commune et l'association ainsi que les conditions de participation financière de la commune au fonctionnement de l'école de musique. Celle-ci contribue activement au développement de l'enseignement artistique et à l'animation culturelle du territoire en permettant aux habitants, et notamment aux plus jeunes, d'accéder à une offre d'apprentissage musical de qualité.

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrivant à échéance le 30 juin 2026, il apparaît nécessaire de garantir la continuité du partenariat engagé. Cette prolongation permettra également de disposer du temps nécessaire pour mener une réflexion commune sur les modalités futures de collaboration entre la collectivité et l'association.

Monsieur le Maire propose de conclure un avenant ayant pour unique objet de proroger d'une année la durée de la convention, soit jusqu'au 30 juin 2027. Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer,

Il est procédé au vote à main levée :

Suffrages exprimés : 14

Pour 14 - Contre 0 – Abstention 0

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré : A L'UNANIMITE des votants

- **Accepte** la prolongation par avenant de 1 an de ladite convention ;
- **Dit** que les crédits de cette dépense seront inscrits au budget 2026 de la commune.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier.

2026-040 Autorisation de signature convention mairie/administrés projet requalification du cœur de village

Débat : *Monsieur le Maire redonne le contexte. Mmes Alexandra CAROL et Pascale ALBOUY demandent des précisions sur le nombre d'administrés concernés. Réponse 7 donnée par Monsieur le Maire et donne des explications par rapport aux plantes.*

Extrait délibération :

Vu la délibération 2026-001 : Requalification des espaces publics du centre du village – validant l'avant-projet et phasage des travaux de l'opération.

Considérant la réunion publique ayant eu lieu le 03 juin 2026.

Considérant la volonté des élus locaux d'inclure les administrés dans le projet de requalification du cœur de village et que les administrés puissent participer à l'entretien et au choix des massifs floraux.

Considérant que les lieux devront être sécurisés par la pose de nouvelles caméras et de nouveaux mobiliers urbains.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui donner pouvoir pour signer toutes conventions et servitudes entre la mairie et les administrés concernant le projet de requalification du cœur de village.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer,

Il est procédé au vote à main levée :

Suffrages exprimés : 14

Pour 14 - Contre 0 – Abstention 0

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré : A L'UNANIMITE des votants

- **Accepte** que la mairie signe des conventions et servitude mairie / administrés
- **Dit** que les crédits de cette dépense seront inscrits au budget 2026 de la commune.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier.

2026-041 Désignation d'un correspondant défense et son suppléant.

Débat : *Monsieur le Maire indique que c'est nouveau. Il se propose comme correspondant et M. Gérard Arnaud comme suppléant. Il demande s'il y a des questions et laisse un dossier papier si des gens souhaitent se renseigner sur ce sujet.*

Extrait délibération :

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera

M. Le maire propose de remplir lui-même cette fonction de correspondant titulaire et désigner Monsieur ARNAUD Gérard correspondant suppléant.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer,

Il est procédé au vote à main levée :

Suffrages exprimés : 14
Pour 14 - Contre 0 – Abstention 0

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré : A L'UNANIMITE des votants

- **Désigne** : Correspondant titulaire : David ASTRUC et correspondant suppléant : Gérard ARNAUD
- **Donne Pouvoir** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2026-042 Délibération tarification sociale cantine.

***Débat** : Monsieur le Maire explique que nous avons déjà voté ce sujet en 2024 mais que nous devons le refaire avec une date plus récente car c'est une demande d'une personne pour obtenir des remboursements. Choix de la mairie de ne pas modifier les tarifs. L'an prochain choix de changer de prestataire pour la restauration. Monsieur le Maire continue et explique que c'est important pour les enfants d'avoir au moins un repas équilibré par jour.*

Extrait délibération :

- Vu** la délibération du 29 juin 2021 définissant 3 tarifs pour les repas du restaurant scolaire de la commune, en fonction du quotient familial
Vu l'augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation, ayant conduit le fournisseur des repas, à une augmentation des prix fixés
Vu l'absence de revalorisation des tarifs à minima depuis septembre 2015
Vu l'éligibilité de la commune de Neffies à la péréquation de la dotation de solidarité rurale.
Vu la délibération 2023-026 fixant les tarifs.
Vu la délibération 2024-018 fixant les tarifs.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il convient dans le cadre du partenariat avec la tarification sociale de préciser que les tarifs sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2024 pour la convention triennale, soit jusqu'au 31/08/2027.

Article 1 : les trois tarifs pour les repas au restaurant scolaire de la commune sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024, en fonction du quotient familial (réglementation caisse nationale d'allocations familiales) : ces tarifs incluent le temps de garde méridien.

- Si QF < 600 € repas facturé à 1 €
Si 600 < QF < 1 200 € repas facturé à 4,50 €
Si QF > 1 200 € repas facturé à 5 €

Article 2 : la gratuité des repas des agents travaillant au restaurant scolaire et la gratuité des repas et de l'accueil pour leurs enfants, fixées par délibération du CCAS, le 7 avril 2017, sont maintenues.

Article 3 : le tarif de 5 € pour le personnel communal, les stagiaires, les élus, et les professeurs des écoles est maintenu.

Article 4 : M. le Maire pour signer tout avenant à la convention triennale si nécessaire, entre l'Etat et la Commune de Neffies afin de percevoir la subvention de 3,50 euros pour tout repas facturé à 1 euro.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer,

Il est procédé au vote à main levée :

Suffrages exprimés : 14
Pour 14 - Contre 0 – Abstention 0

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré : A L'UNANIMITE des votants

- **Accepte** : de maintenir les tarifs votés.
- **Donne Pouvoir** au Maire pour signer tout avenant à la convention triennale si nécessaire, entre l'Etat et la Commune de Neffies afin de percevoir la subvention de 3,50 euros pour tout repas facturé à 1 euro, afin de poursuivre l'exécution la tarification sociale de la présente délibération.

3. Informations et questions diverses

Pas de questions diverses de la part des conseillers.

Petit point supplémentaire de la part de Monsieur le Maire.

Sujet de l'EVS : sur le projet de construction. Les feux sont au vert il y a des petits ajustements mais cela avance. L'association a relancé les entreprises. Le projet devrait débuter en début d'année 2027.

Travaux de la place : Fin juin nous avons obtenu des subventions. DETR La demande 2026 a été acceptée (35% du projet) la demande 2027 sera prioritaire pour être obtenue l'an prochain. On continue d'avancer sur les subventions du département et de la région. Léger retard par rapport aux études de sol (notamment la découverte de certaines caves).

L'église : les travaux devraient démarrer en octobre 2026 pour une durée de 6 semaines environ avec une contrainte de circulation pendant potentiellement 1 mois.

Parking route de Fontès : qui continue d'avancer avec la sécurisation du mur de soutènement. Le parking sera mis en service au plus tôt par les services techniques.

Borne : M. Franck AZZOPARDI repart de la borne pour savoir les potentiels délais. Monsieur le Maire explique qu'en 2 jours cela peut se faire mais étant en plein été les entreprises sont fermées. Donc rien avant la rentrée de septembre.

Incendies : Précision sur les incendies, d'être vigilants car nous sommes en alerte depuis plusieurs semaines.

Eau : Pour l'eau nous n'avons pas de souci cette année en particulier. S'il ne pleut pas dans les prochains jours on risque de passer en alerte, c'est logique, donc on ne devrait pas avoir de gros problèmes comme certaines communes actuellement (citerne qui viennent amener de l'eau). Être vigilant sur le fait de turbidité. Nous avons changé la pompe de 40m³/h par une de 25m³/h pour éviter justement ce phénomène. Toujours être vigilant sur les problèmes de fuites.

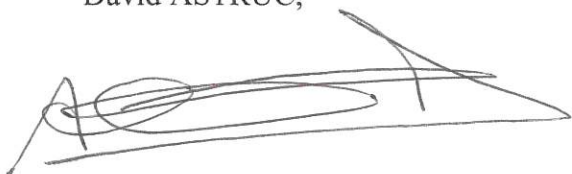
Festivités : Mme Maria-Pia GIRARD effectue un petit rappel sur les dates de la journée du patrimoine 20/09 et de la journée des associations 13/09, réunion calendriers associations le 04/09.

5. Pour clore ce conseil

Monsieur le Maire rappelle que nous aurons un prochain conseil municipal à réaliser avant fin septembre.

Fin de séance : 19h23

Le Maire,
David ASTRUC,



Le secrétaire de séance

Guillaume MAILLÉ-PALAIZY

